

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **13/10/2023**

*Date d'Affichage : **13/10/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **17**

*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,
Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,
Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 12 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 12 Octobre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20231020-DEL1219102023-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

En dépenses de fonctionnement :

- + 74 022,31 € à l'article 739211 (Attributions de compensation)
- + 28 874,00 € à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante)
- + 4 843,16 € à l'article 60632 (Fournitures de petit équipement)
- 5 000,00 € à l'article 61521 (Entretien et réparation)
- 1 500,00 € à l'article 60622 (Carburants)
- 11 140,90 € à l'article 61524 (Bois et forêts)
- 84 663,89 € à l'article 615228 (Autres bâtiments)
- 3 800,00 € à l'article 65315 (Formation des élus)

1 634,68 € = TOTAL

En recettes de fonctionnement :

- + 385,00 € à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 390,00 € à l'article 73133 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- + 333,00 € à l'article 742 (Dotations aux élus locaux)
- + 526,68 € à l'article 75888 (Autres produits divers)

1 634,68 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 9 720,00 € à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 62 700,00 € à l'article 231314 (Rénovation extension école élémentaire)
- + 15 443,03 € à l'article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)
- + 3 911,00 € à l'article 2135 (Installations générales, agencement)

91 774,03 € = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 32 910,30 € à l'article 1322 (Subventions d'investissement Région)
- + 58 863,73 € à l'article 231311 (Maison de santé)

91 774,03 € = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cognac-Poitou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 20/10/2023

Le Maire,



Date de réception en préfecture
095-219503695-20231020-DEL1219102023-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023